Que diable!

Comme aime à le dire un confrère, il y a deux erreurs à ne pas commettre avec le diable : croire qu'il n'existe pas, ou le faire trop exister ! Dans les décennies de la fin du XXe siècle, on a eu tendance à tomber dans le premier piège. Aujourd'hui, notamment chez nos jeunes, on succomberait plutôt au second, en le voyant partout ou en imaginant des possessions dès le moindre trouble psychologique. Eclairage.

PAR VINCENT LAFARGUE
PHOTOS : DR, CIRIC, JEAN-CLAUDE GADMER

Diable !
Du chariot à trois roues, si pratique pour monter les escaliers avec de lourdes charges, jusqu'au personnage grimaçant présent sur les tympans de nos cathédrales ou sur tant de représentations artistiques à travers les âges, le diable a toujours été présent dans nos existences, même si ce n'est parfois que symboliquement. Le mot lui-même vient du grec *diabolos* qui signifie « celui qui divise, qui sépare ». Aussi appelé Lucifer, Satan, Ange Noir, Malin, il n'est pas le contraire de Dieu mais signifie d'abord son absence, de même qu'en bonne philosophie un mal n'est pas le contraire mais plutôt l'absence d'un bien.

La Tentation de saint Antoine, également appelé Le Petit saint Antoine, est un tableau attribué au peintre néerlandais Jérôme Bosch.

Les manifestations du diable (et de ses multiples esprits malins) sont variées et peuvent aller de simples bizarreries (odeurs, lueurs, sonorités… d'autant plus difficiles à déterminer qu'elles peuvent être aussi l'effet d'esprits positifs) jusqu'à la possession pure et simple d'une personne. Dans tous les cas, prudence et discernement sont les réactions premières et essentielles à avoir.

Premiers recours : prêtres et psys
Il est nécessaire de rappeler ce qui semble pourtant une évidence : la

Saint Benoît pardonne au moine qui s'est enfui du monastère poussé par le diable, abbaye de Monte Oliveto, Toscane, Italie.

première personne à aller trouver en cas de doute sur une emprise du Malin, c'est le curé de la paroisse, ou n'importe quel autre prêtre en qui l'on a confiance. Le prêtre peut être amené à rediriger la personne chez un thérapeute tel qu'un psychologue ou un psychiatre, huit cas sur dix relevant en général de la thérapie profane. A l'inverse, il arrive qu'un thérapeute se sente dépassé par ce que semble vivre son patient et qu'il l'adresse à un prêtre.

Saint François Xavier Borgia (1510-1572) exorcisant un moribond démoniaque, huile sur toile de Francisco Goya, 1788, chapelle Saint-François-Xavier, cathédrale de Valencia, Espagne.

La possession peut être reconnue par le prêtre, et non par n'importe quel guérisseur ou porteur de secret. Le ministre ordonné connaît et pourra pratiquer un certain nombre de prières de délivrance pour aider la personne, dans un premier temps. Si ces prières et les sacrements, tels que la réconciliation et l'onction des malades, semblent ne pas suffire, le prêtre – et uniquement lui – adressera la personne à l'exorciste diocésain.

Un exorciste dans chaque diocèse

Chaque diocèse est en effet tenu de nommer un prêtre spécialiste dans ce domaine, ministre formé spécifiquement et pouvant répondre aux demandes qui lui sont adressées en ce sens. Chacun des trois diocèses romands a procédé à une telle nomination. L'abbé Romain Gajo, nommé pour la partie francophone du diocèse de Bâle, rappelle que ce qu'il vit dans son quotidien de prêtre-exorciste est assez éloigné des images des films d'horreur produits par le cinéma. « Le Malin, précise l'abbé Gajo, se travestit beaucoup plus finement actuellement. Il va utiliser nos culpabilités, nos éloignements, nos propres passions, faisant levier sur ces choses-là. »

Groupes de travail

Un groupe de travail existe au SEDES (Service d'exorcisme et de délivrance spirituelle), composé des prêtres exorcistes mais aussi de diverses personnes, religieuses ou non, thérapeutes ou non, mandatées en ce sens par l'évêque diocésain. L'abbé Romain Gajo participe à ce groupe et voit arriver bien des personnes se sentant possédées, « mais en général on en est encore assez loin », précise-t-il. Il insiste : « Une personne qui ne se sentirait pas bien spirituellement doit vraiment d'abord faire appel au prêtre de sa paroisse, ou à un prêtre avec lequel elle se sent à l'aise. Ce n'est que l'homme d'Eglise qui peut, ensuite, rediriger la personne vers un exorciste. »

Attention à internet

Quantité de belles choses spirituelles se trouvent sur internet. Mais en matière de libération et de délivrance, attention ! Le meilleur côtoie le pire et il est souvent périlleux de s'en remettre aux textes et prières que l'on trouve en ligne, sans parler de personnes laïques ou hors Eglise qui proposent leurs services – généralement contre forte rému-

Le diable représenté dans une église chinoise.

nération – et qui vont souvent compliquer, voire aggraver la situation.

Diablement simple

Au final, c'est souvent nous qui faisons exister le Malin en l'évoquant pour rien ou en craignant sa présence de façon injustifiée. Et c'est sa manière préférée de se servir de nous. A une personne qui lui demandait, inquiète, s'il voyait le diable, le curé d'Ars répondait: « Oui, devant moi en ce moment. » La solution est donc diablement simple: ne le faisons pas exister outre mesure, et laissons un prêtre nous dire – en cas de doute – si c'est vraiment à lui que nous avons affaire.

Textes à l'usage de tous?

Le « petit exorcisme de Léon XIII » que l'on trouve ici et là sur nos écrans est strictement réservé au prêtre exorciste du diocèse – qui doit même demander l'autorisation à son évêque avant de le prononcer. Aucun autre prêtre, et évidemment aucun laïc, ne doit faire usage de cette prière, contrairement à ce qui est dit sur certains sites web.

En revanche, le SEDES a édité un fascicule de prières de délivrance à l'usage non seulement des prêtres mais aussi de tout un chacun. On peut commander ce livret, nommé « Délivre-nous du mal! », au prix de Fr. 2.– au Vicariat général du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg (rue de Lausanne 86, case postale 512, 1701 Fribourg).